



Mon patron a-t-il le droit de me faire pointer pour aller fumer l'extérieur de l'entreprise ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 9 février 2007

Mon patron a-t-il le droit de me faire pointer pour aller fumer l'extérieur de l'entreprise ?

Réponse :

- **Article L. 212-4 du code du travail :** "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis..... -* Sortir pour fumer est bien Aller vaquer à une occupation personnelle". A ce titre, l'employeur est donc en droit de ne pas accepter ces pauses et de considérer qu'en les lui imposant vous vous rendriez coupable d'abandon de poste.
- Seule, la pause méridienne longue n'est pas considérée comme un temps de travail et permet donc de sortir de l'entreprise sans autorisation préalable.
- Par ailleurs, le principe de la pause cigarette n'existe dans aucun texte et l'autorisation de sortir pendant les pauses ne peut être accordée qu'à l'ensemble du personnel de même catégorie sinon il prendrait un caractère discriminatoire.
- L'employeur est donc bien en droit de vous demander de pointer pour sortir fumer. Peut-être devriez-vous demander aux représentants du personnel qu'ils engagent une négociation à ce sujet.